



**BONUS  
TEMPORAIRE**

consultez  
[environnement.brussels/  
primeenergie](http://environnement.brussels/primeenergie)

# PRIMES ENERGIE 2020



bruxelles  
environnement  
.brussels 

[ENVIRONNEMENT.BRUSSELS](http://ENVIRONNEMENT.BRUSSELS)



# SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| Les conditions d'octroi des Primes Energie 2020 sont simplifiées              | 3  |
| Pourquoi investir dans son logement ?   | 4  |
| Comment améliorer l'efficacité énergétique de son logement ?                  | 6  |
| Qui bénéficie des Primes Energie (citoyen-ne-s, collectivités, entreprises) ? | 10 |
| Où et comment introduire une demande de prime ?                               | 12 |
| Quelles sont les autres aides en Région bruxelloise ?                         | 14 |
| Tableau récapitulatif des Primes Energie 2020                                 | 16 |
| Plus d'infos  | 18 |



## LES CONDITIONS D'OCTROI DES PRIMES ÉNERGIE 2020 SONT SIMPLIFIÉES

A Bruxelles, 85% des 573.276 logements bruxellois ont été construits avant les années 60...

C'est pour cette raison que les Primes Énergie sont là : en cas de rénovation, elles vous permettent de choisir les meilleures solutions techniques et vous offrent le soutien financier pour réaliser vos travaux. Un excellent moyen de réduire vos factures énergétiques et d'augmenter votre qualité de vie !

Et ça marche ! Saviez-vous que depuis leur mise en place en 2004, plus de deux cents millions d'euros ont été octroyés aux Bruxellois-es afin de les aider à rendre leur logement moins énergivore ? Un succès qui, au fil des années, ne s'est jamais démenti, bien au contraire ! C'est pourquoi en 2020, afin de rendre les Primes Énergie encore plus faciles d'accès, les conditions d'octroi et de constitution du dossier de demande de prime(s) ont été simplifiées.

A Bruxelles, les bâtiments représentent 78% de la consommation totale d'énergie. En isolant mieux nos logements, nous faisons gagner la planète et notre portefeuille !

Quelles sont les primes accordées en 2020 ? Quels sont les montants auxquels vous avez droit ? Vous trouverez toutes ces réponses et bien d'autres en parcourant cette brochure.

Bonne lecture !

# POURQUOI INVESTIR DANS

## PERTE DE CHALEUR DANS UNE MAISON MITOYENNE

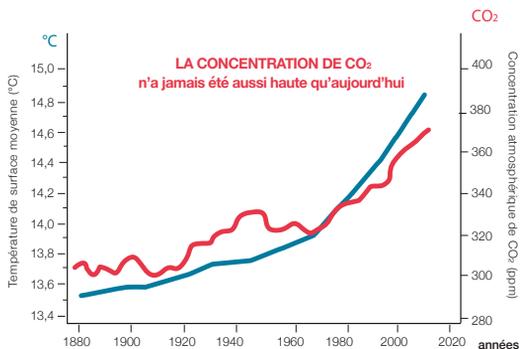
### 1 DES MAISONS COMME DES PASSOIRES ?

1.400 euros, c'est le montant moyen annuel de la facture énergétique d'un ménage bruxellois. 60% de cette somme sont consacrés au chauffage. La priorité des priorités pour diminuer sa facture : l'isolation. Surtout quand on sait que les maisons bruxelloises sont généralement très mal isolées.



### 2 LE CLIMAT SE DÉRÈGLE

A cause de nos émissions de gaz à effet de serre, le climat se détraque. En isolant sa maison, on contribue à émettre moins de gaz à effet de serre et on se protège contre le froid et la chaleur.



Source: G. Tyler Miller & Scott Spoolman, "Living in the environment", fig. 19-5, p. 497.

# SON LOGEMENT ?

## 3 DES AIDES FINANCIÈRES POUR TOUT LE MONDE

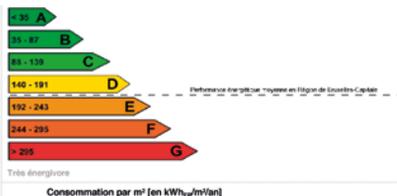
Les aides de la Région bruxelloise cumulées entre elles permettent de couvrir une part importante des dépenses de départ. De plus, l'intervention est d'autant plus haute que le revenu est faible.

Sans oublier que le Prêt Vert Bruxellois permet à de nombreux·ses Bruxellois·es d'emprunter à un taux intéressant.



## 4 UN PLACEMENT POUR L'AVENIR

Aujourd'hui, tout logement mis en location ou en vente doit disposer d'un certificat de « Performance énergétique des bâtiments » (PEB), c'est un genre de bulletin énergétique. Si vous investissez dans les économies d'énergie pour votre logement, il aura un meilleur score.



# COMMENT AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE SON LOGEMENT ?



*Pour utiliser l'énergie de façon la plus rationnelle possible, un régime a été défini selon les 3 axes prioritaires suivants : l'audit énergétique, l'isolation et l'installation d'un système de chauffage et de production d'eau chaude performant.*

## FAIRE LE BILAN ET L'ÉTAT DES LIEUX

Demander à un-e spécialiste de diagnostiquer l'état de santé énergétique de votre habitation est une première étape indispensable. Ceci vous permettra de savoir par où commencer pour réduire votre facture énergétique.

Dans le cas d'une maison unifamiliale, un premier bilan simple peut être réalisé par un-e conseiller-ère de **Homegrade**.

**Infos : [homegrade.brussels](https://homegrade.brussels)**

Dans celui d'un immeuble à appartements, il vous est conseillé de faire appel à un-e **auditeur-trice agréé-e** par Bruxelles Environnement.

**Infos : [environnement.brussels](https://environnement.brussels)**

Certaines études requérant l'expertise d'un-e auditeur-trice donnent droit à la **Prime Energie A1**.

## RÉDUIRE LES PERTES DE CHALEUR

L'enveloppe de votre bâtiment est responsable de la majorité des déperditions d'énergie. Bien isoler son logement vous permettra de moins chauffer en hiver et réduira également la surchauffe en été.

### Isoler la toiture

Une toiture bien isolée peut générer plus de 30% d'économie d'énergie. Que ce soit le plancher du

grenier, les pentes de la toiture ou bien une toiture plate, si le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant atteint un minimum de 4 m<sup>2</sup> K/W, vous obtiendrez une **Prime Energie B1** qui amortira très rapidement votre investissement. Vous gagnerez en confort et économiserez du chauffage. Une isolation performante des murs combinée à celle du sol vous permet de gagner jusqu'à 20% sur votre facture de chauffage.

## DES ISOLANTS QUI RESPECTENT L'ENVIRONNEMENT

A propriétés thermiques semblables, choisissez les matériaux d'isolation qui respectent l'environnement. Sont conseillés : les flocons de cellulose, la fibre de bois, de chanvre, de lin, le liège... Ces isolants vous donnent droit à un bonus de la prime énergie de 10 € par m<sup>2</sup> et à un bonus de la prime à la rénovation. Ils garantissent un confort d'été et une régulation de l'humidité bien meilleurs que les isolants classiques.

### Isoler les murs

De la nature du mur à isoler dépend la technique d'isolation à entreprendre.

Il existe 3 manières de réaliser les travaux.

► **Par l'extérieur** : technique la plus facile à mettre en œuvre mais qui demande selon la loi un permis d'urbanisme pour les façades visibles.

**Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum 3,5 m<sup>2</sup> K/W.**

Suivant l'arrêté du Gouvernement bruxellois du 23 mai 2014, la pose d'isolant sur une surface non visible depuis l'espace public, et ce même en cas de dépassement des constructions voisines, est dispensée de permis.

- **Par l'intérieur** : technique ne demandant aucune autorisation au préalable mais qui doit être très bien mise en œuvre afin d'éviter les ponts thermiques responsables de moisissures et d'autres problèmes d'humidité.

**Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum 2 m<sup>2</sup> K/W.**

- **Par la coulisse (creux d'un mur existant)** : technique très simple consistant au remplissage de l'espace entre les deux parois dont la faisabilité dépend de la coulisse.

**Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum 1 m<sup>2</sup> K/W.**

**La Prime Energie B2** allégera très rapidement la facture pouvant intervenir jusqu'à 50% du montant.

### Isoler le sol

Quand vous rénovez votre habitation ou si vous habitez au-dessus d'un garage (= espace non chauffé), ne perdez pas de vue qu'un sol non isolé renforce la sensation de froid dans la maison.

- **Par le haut ou dalle de sol** : il existe différentes techniques, dépendantes de la nature de votre sol (exemples : par insufflation dans le plancher, chape isolante...).

**Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum 2 m<sup>2</sup> K/W.**

- **Par le bas ou plafond de la cave (vide ventilé)** : technique plus facile car ne touchant pas la nature du sol. Vous avez également différentes possibilités.

**Le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant sur la totalité de la surface isolée doit être de minimum 3,5 m<sup>2</sup> K/W.**

**La Prime Energie B3** vous permettra de récupérer rapidement votre investissement.



## Isoler les portes et fenêtres

Quand on parle d'isolation d'un bâtiment, même si le remplacement des châssis et du vitrage ne saute pas aux yeux, cela vaut la peine de s'y arrêter. Son importance pour le confort thermique et acoustique est essentielle.

### Conseils pratiques :

- Renseignez-vous sur le choix du vitrage en fonction de l'orientation de vos façades.
- Optez pour une amenée d'air frais au moyen d'aérateurs de fenêtres.

Vous trouverez toutes les conditions techniques dans le formulaire de **la Prime Energie B4**.

## Ventiler l'habitation

Dans une maison bien isolée, pour évacuer l'humidité et l'air vicié, et le remplacer par de l'air sain, une bonne ventilation est indispensable. Optez pour un système de ventilation adapté, un système centralisé avec une récupération de chaleur étant le plus performant.

**La Prime Energie B5** vous permet de financer les systèmes les plus adaptés pour votre habitation :

- Le système D : ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux avec récupérateur de chaleur, le nec plus ultra. Vous ne devez rien faire. L'amenée et l'extraction d'air sont contrôlées de manière permanente.
- Le système C centralisé : VMC simple flux avec amenée d'air naturelle et extraction mécanique (débit d'air permanent) nécessite une sortie en façade ou par le toit.

**Le secteur tertiaire et les écoles ne peuvent bénéficier d'une prime que dans le cas de l'installation d'un système D – double-flux.**



## PRODUIRE LA CHALEUR ET L'EAU CHAUDE

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire sont les coûts les plus importants de la facture énergétique. Pouvoir se reposer sur une installation la plus performante possible est un investissement gagnant à long terme.

### Améliorer les performances du chauffage au gaz

Remplacer votre ancienne chaudière par une nouvelle installation sera vite amorti grâce à **la Prime Energie C1**. Les chaudières de classe énergétique A sont les plus performantes et permettent de réaliser d'importantes économies.

De plus, dans le cadre de la conversion de l'alimentation en gaz en Région de Bruxelles-Capitale (gaz pauvre vers gaz riche), une nouvelle prime finançant le contrôle périodique des installations au gaz est mise en place. Cette **Prime Energie C8** est uniquement disponible pour les ménages en catégorie C.

**Le tubage** de votre installation sera également pris en charge soit comme bonus de la prime C1, soit pour les logements collectifs équipés de chaudières individuelles en bénéficiant de la **Prime Energie C6**.



### **Réguler la température et maximiser son confort**

Une régulation thermique installée au moyen de vannes thermostatiques et d'un thermostat d'ambiance (ou optimiseur) vous permet de maîtriser votre consommation et votre budget en fonction de vos besoins. Comme une installation de chauffage complète doit suivre les règles chauffage PEB, **la Prime Energie C3** veille à amortir l'investissement consenti pour respecter les obligations énergétiques du bâtiment.

### **Mixer les ressources naturelles**

Un savant mélange entre énergie naturelle et électricité, unies pour vous chauffer ou vous fournir de l'eau chaude sanitaire ; cette nouvelle technologie couramment dénommée PAC (pompe à chaleur) peut être la solution pour votre bien immobilier.

**Les Primes Energie C4 (PAC Chauffage) et C5 (PAC eau chaude sanitaire)** interviennent considérablement pour rentabiliser le coût de l'installation. Les différentes pompes à chaleur qui sont primées sont les Pac Eau/Eau, Pac Air/Eau, Pac Saumure/Eau (sol/eau) et les boilers thermodynamiques.

### **Optimiser la production d'eau chaude grâce au soleil**

L'économie sur la facture énergétique sera substantielle avec un chauffe-eau solaire. Grâce à l'installation des panneaux solaires thermiques, vous pouvez bénéficier de 60% de vos besoins annuels en eau chaude sanitaire. Plus de détails dans le formulaire de **la Prime Energie C7**.



## QUI BÉNÉFICIE DES PRIMES ÉNERGIE (CITOYENS·NES, COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES) ?

*Afin que tout le monde puisse profiter des avantages des Primes Energie, des catégories de demandeurs ont été mises en avant : copropriétaires, collectivités d'accueil, milieu scolaire, centres sportifs et entreprises de travail adapté.*

Toute personne physique ou morale (propriétaire, gestionnaire ou locataire) possédant un bien immobilier en Région de Bruxelles-Capitale peut demander une Prime Energie. Tout demandeur est par défaut en catégorie A.

Les personnes physiques ayant des revenus moins élevés peuvent percevoir des primes plus importantes. Investir dans les économies d'énergie et profiter d'importantes économies sur la facture, c'est accessible à tous.

Pour déterminer le revenu, Bruxelles Environnement prendra en compte les revenus imposables globalement ET distinctement ainsi que les personnes fiscalement à charge.

Infos : Bruxelles Environnement  
02 775 75 75 – [info@environnement.brussels](mailto:info@environnement.brussels)  
[environnement.brussels](http://environnement.brussels)

Bruxelles a un parc immobilier locatif très important et des équipements collectifs parfois vétustes. Dans l'optique de permettre au plus grand nombre de réduire considérablement son empreinte carbone, le Gouvernement bruxellois a décidé de favoriser les copropriétés, les collectivités et les propriétaires-bailleurs·eresse.



## COPROPRIÉTÉS D'AVANTAGE SOUTENUES

Afin d'aider les rénovations des nombreux immeubles à appartements qu'abrite la Région bruxelloise, les Primes Energie concernant les travaux collectifs seront dorénavant calculées en catégorie C. Les factures seront adressées aux associations de copropriétés. Cela profitera autant aux propriétaires qu'aux locataires et diminuera de manière significative la partie énergie des charges communes.

### AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE (AIS)

Les propriétaires-bailleurs·eresse dont le logement est géré par une Agence Immobilière Sociale (AIS), peuvent faire appel à la plus haute intervention des Primes Energie.

## DES COLLECTIVITÉS FAVORABLEMENT AIDÉES

### ► L'enseignement fondamental, secondaire et supérieur

Les bâtiments scolaires bruxellois accueillent de nombreux enfants et étudiant·e-s chaque année. Afin de permettre à ceux-ci d'évoluer dans un environnement sain et énergétiquement performant, le Gouvernement de la Région a décidé d'ajouter les crèches, les écoles, les écoles supérieures et les universités à la liste des bénéficiaires institutionnels de la catégorie C.

La facture énergétique de ces établissements s'en verra amoindrie et cet argent sera profitable pour améliorer la qualité de vie et d'enseignement au sein de la capitale, tous réseaux et communautés confondus.

► **Les maisons d'accueil également favorisées**

La Région bruxelloise compte un bon nombre d'institutions d'accueil pour personnes âgées, pour personnes défavorisées ou porteuses d'un handicap. En investissant dans des travaux économiseurs d'énergie, une Prime Energie plus élevée leur permettra d'alléger le coût de leur facture énergétique. Cette part importante de leurs frais de fonctionnement pourra être réinvestie dans leurs différents domaines d'action.

## **PLUS QUE 2 CONDITIONS À REMPLIR POUR LES PROPRIÉTAIRES- BAILLEURS-ERESSES**

Vous possédez un bien en location et vous avez enregistré le bail (durée min. 3 ans) ?

Investissez dans votre bien et bénéficiez de la prime en catégorie C pour toutes vos primes si vous mettez en œuvre une des 3 premières recommandations du certificat PEB.

### **OÙ TROUVER LES RECOMMANDATIONS SUR LE CERTIFICAT PEB ?**

Dans les pages Bâtiment PEB de notre site web:  
[environnement.brussels](http://environnement.brussels)



# OÙ ET COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRIME ?

*Le régime des Primes Energie 2019 vise la clarification et la simplification des procédures de demande et d'octroi des primes.*

Bruxelles Environnement est responsable de la gestion des Primes Energie depuis 2012. Tous les formulaires et les conditions techniques et générales se trouvent sur notre site internet. N'hésitez pas à les lire très attentivement avant de commencer les travaux. Veillez à télécharger **la dernière version** disponible du formulaire avant de remplir votre demande de prime.

Avant d'envoyer votre dossier, vérifiez avec la checklist des annexes obligatoires ou spécifiques si votre dossier est complet.

## QUAND PUIS-JE DEMANDER MA PRIME ?

Les Primes Energie doivent être introduites après travaux dans les 12 mois de la facture de solde. Cette facture doit également être acquittée avant d'envoyer votre dossier.

### CONSEIL

Avant de réaliser les travaux, assurez-vous que le devis permet bien de répondre aux exigences techniques et administratives des Primes Energie.



## COMMENT COMPOSER SON DOSSIER ?

Documents importants pour le dossier :

### Pour tous-tes :

- ▶ Un formulaire unique, permettant de demander plusieurs primes, dûment complété et signé par la personne demandeuse.
- ▶ Une attestation de l'entrepreneur-euse adéquate dûment complétée et signée par l'entrepreneur-euse.
- ▶ La facture de solde détaillée.
- ▶ Les preuves de paiement.
- ▶ Les éventuelles annexes techniques et/ou photos.

### Pour les bénéficiaires de la catégorie B ou C selon les revenus :

- ▶ Composition de ménage.
- ▶ Avertissements – Extraits de Rôle – Impôt des personnes physiques.

Les personnes demandeuses automatiquement bénéficiaires d'une prime en catégorie C doivent se rapporter aux conditions générales pour prouver leur appartenance à cette catégorie.

## OÙ L'ENVOYER ?

Par email à :

[primes-premies@environnement.brussels](mailto:primes-premies@environnement.brussels)

Ou par envoi postal recommandé à:

Bruxelles Environnement

Département Primes Énergie

Site de Tour et Taxis

Avenue du port 86c/3000

1000 Bruxelles

Ou en ligne via la plateforme sécurisée IRISbox.



### UNIQUEMENT POUR ENTREPRENEURS·EUSES HABILITÉ·E·S

Toutes les aides mentionnées dans cette brochure sont limitées à des travaux effectués par des entrepreneurs-euses habilité-e-s et inscrit-e-s à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE).



## QUELLES SONT LES AUTRES AIDES EN RÉGION BRUXELLOISE ?

*Une multitude d'aides, primes, avantages et conseils personnalisés existent pour les habitant-e-s de la Région de Bruxelles-Capitale: Prêt Vert Bruxellois, primes rénovation ou communales, conseillers-ères énergie de Homegrade, réductions fiscales... Elles sont toutes cumulables.*

### PRIMES À LA RÉNOVATION RÉGIONALES : JUSQU'À 80%

La Région de Bruxelles-Capitale accorde des primes à la rénovation. Celles-ci peuvent être cumulées avec les Primes Énergie. Le montant de la prime est calculé en fonction de la localisation du logement, du montant des revenus du ménage et des montants fixés et plafonnés par type de travaux. Ces primes ne sont disponibles que pour les logements de 30 ans minimum. Elles s'adressent aux propriétaires occupant-e-s et aux propriétaires ayant mis leur logement à disposition d'une Agence Immobilière Sociale. Pour ces derniers, la prime pourra s'élever jusqu'à 80% des montants subsidiables. Les primes à la rénovation doivent impérativement être demandées avant le début des travaux.



#### TOUTES CUMULABLES

Toutes les aides sont cumulables.  
Le cumul de la Prime Énergie et de la prime à la rénovation ne peut dépasser 90% du montant de l'investissement.



Les propriétaires qui font appel à la prime à la rénovation ont droit à une avance de 90% du montant de l'estimation de la prime.

**Infos :** [logement.brussels](https://www.logement.brussels)

### PRIMES COMMUNALES

De nombreuses communes bruxelloises octroient des primes pour les investissements économiseurs d'énergie. Les régimes sont très variables selon les communes : à chacun-e de vérifier auprès de son administration communale s'il ou elle remplit bien les conditions techniques et administratives spécifiques.

**Infos :** [le service Urbanisme ou Environnement de votre commune](#) ou [consultez le site logement.brussels](#)

### LE PRÊT VERT BRUXELLOIS

Le Prêt Vert Bruxellois est une offre de crédit qui permet aux particuliers-ères de financer leurs travaux économiseurs d'énergie. Le financement peut atteindre la somme de 25.000 € et les travaux éligibles à ce prêt particulier doivent répondre aux conditions des Primes Énergie.

Pour connaître les conditions d'accès au prêt ainsi que les formalités s'y référant, nous vous conseillons de prendre contact gratuitement avec un-e conseiller-ère de **Homegrade** via le site web [homegrade.brussels](https://www.homegrade.brussels) ou en téléphonant au numéro 1810.

## POUR LES ENTREPRISES

### Déductions fiscales pour investissements économiseurs d'énergie

Les autorités fédérales accordent aux entreprises un avantage fiscal lorsqu'elles investissent dans les économies d'énergie. Il s'agit d'une déduction sur les bénéfices acquis pendant la période d'investissement. Sa quotité déductible est fixée, pour la période imposable de l'année de revenus 2019 - exercice d'imposition 2020, à 13,5% (20% pour les petites sociétés) de la valeur totale de l'investissement ou proportionnellement à l'économie d'énergie engendrée par celui-ci.

La Région délivre une attestation établissant que les investissements font bien partie de l'une des 12 catégories d'investissements éligibles.

**Plus d'infos : [environnement.brussels/thematiques/batiment/primes-et-incitants/primes-et-autres-avantages-pour-les-entreprises](https://environnement.brussels/thematiques/batiment/primes-et-incitants/primes-et-autres-avantages-pour-les-entreprises)**

### Le Pack Energie

Si vous exercez une profession libérale, ou si vous êtes responsable d'une PME, d'un commerce mais aussi d'une maison de repos ou d'un centre culturel, par exemple, le Pack Energie est fait pour vous! Initié par Bruxelles Environnement et déployé par les fédérations partenaires Bruxeo, Comeos, Santhea et UCM, ce dispositif permet de bénéficier d'un coaching énergétique professionnel, personnalisé, gratuit et complet, du diagnostic à la mise en œuvre avec, à la clé, la possibilité d'un soutien financier.

Pour en savoir plus :

**[packenergie.brussels](https://packenergie.brussels)**



# TOUTES LES PRIMES ÉNERGIE 2020 EN RÉGION BRUXELLOISE

## BONUS TEMPORAIRE consultez [environnement.brussels/primesenergie](http://environnement.brussels/primesenergie)

### A: PRIMES AUX ÉTUDES & AUDITS

|    |                            |            |                        |
|----|----------------------------|------------|------------------------|
| A1 | Audit et Etude énergétique | Rénovation | max 50 % de la facture |
|----|----------------------------|------------|------------------------|

### B: ISOLATION ET VENTILATION

|    |                                 |            |  |
|----|---------------------------------|------------|--|
| B1 | Isolation du toit               | Rénovation | R ≥ 4 m <sup>2</sup> K/W   |
| B2 | Isolation des murs              | Rénovation | max 50 % de la facture<br>par l'intérieur R ≥ 2 m <sup>2</sup> K/W<br>par l'extérieur R ≥ 3,5 m <sup>2</sup> K/W<br>en coulisse R ≥ 1 m <sup>2</sup> K/W |
| B3 | Isolation du sol                | Rénovation | dalle de sol R ≥ 2 m <sup>2</sup> K/W<br>plafond de cave R ≥ 3,5 m <sup>2</sup> K/W  |
| B4 | Placement de vitrage isolant    | Rénovation | dans nouveaux châssis avec U ≤ 1,1<br>dans châssis existants avec U ≤ 1,2  |
| B5 | Ventilation mécanique contrôlée | Rénovation | max 50 % de la facture<br>système D<br>système C centralisé  |

### C: CHALEUR

|    |   |                   |   |
|----|---|-------------------|---|
| C1 | Chaudière, générateur à air chaud ou aérotherme gaz performants | Rénovation        | max 50 % de la facture<br>jusqu'à 40 kW<br>+ à partir de 40 kW<br>+ tubage (max 10 mètres)      |
| C3 | Régulation thermique  | Rénovation        | thermostat d'ambiance ou optimiseur<br>vanne thermostatique                                     |
| C4 | Pompe à chaleur - Chauffage                                     | Neuf & Rénovation | max 50 % de la facture  |
| C5 | Pompe à chaleur - Eau Chaude Sanitaire                          | Neuf & Rénovation | max 50 % de la facture  |
| C6 | Tubage cheminée collective                                      | Rénovation        |   |
| C7 | Chauffe-eau solaire   | Neuf & Rénovation | max 50 % de la facture<br>jusqu'à 4 m <sup>2</sup> de panneaux<br>+ au-delà de 4 m <sup>2</sup> |
| C8 | Contrôle périodique PEB   | Rénovation        | max 2 attestations/logement<br>uniquement pour les ménages en C                                 |

| Catégorie de demandeurs  | Plafond de revenus si personne isolée | Plafond de revenus si cohabitants ou couple * |
|--------------------------|---------------------------------------|---|
| A (pour tous par défaut) | Plus de 71.565,60 €                   | Plus de 86.565,60 €                           |
| B                        | Entre 35.782,80 € et 71.565,60 €      | Entre 50.782,80 € et 86.565,60 €              |
| C                        | Moins de 35.782,80 €                  | Moins de 50.782,80 €                          |

| TERTIAIRE ET INDUSTRIEL                                |                      | RÉSIDENTIEL COLLECTIF |                      |                      | RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL |                      |                      |
|--|----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| CAT. A   | CAT. C               | CAT. A                | CAT. B               | CAT. C               | CAT. A                  | CAT. B               | CAT. C               |
| 3000 €   |                      |                       |                      |                      | 400 €                   |                      |                      |
| 20 €/m <sup>2</sup>                                    | 40 €/m <sup>2</sup>  | 20 €/m <sup>2</sup>   | 30 €/m <sup>2</sup>  | 40 €/m <sup>2</sup>  | 20 €/m <sup>2</sup>     | 30 €/m <sup>2</sup>  | 40 €/m <sup>2</sup>  |
| Bonus - matériau isolant naturel + 10 €/m <sup>2</sup> |                      |                       |                      |                      |                         |                      |                      |
| 20 €/m <sup>2</sup>                                    | 30 €/m <sup>2</sup>  | 20 €/m <sup>2</sup>   | 25 €/m <sup>2</sup>  | 30 €/m <sup>2</sup>  | 20 €/m <sup>2</sup>     | 25 €/m <sup>2</sup>  | 30 €/m <sup>2</sup>  |
| 55 €/m <sup>2</sup>                                    | 75 €/m <sup>2</sup>  | 55 €/m <sup>2</sup>   | 65 €/m <sup>2</sup>  | 75 €/m <sup>2</sup>  | 55 €/m <sup>2</sup>     | 65 €/m <sup>2</sup>  | 75 €/m <sup>2</sup>  |
| 8 €/m <sup>2</sup>                                     | 12 €/m <sup>2</sup>  | 8 €/m <sup>2</sup>    | 10 €/m <sup>2</sup>  | 12 €/m <sup>2</sup>  | 8 €/m <sup>2</sup>      | 10 €/m <sup>2</sup>  | 12 €/m <sup>2</sup>  |
| Bonus - matériau isolant naturel + 10 €/m <sup>2</sup> |                      |                       |                      |                      |                         |                      |                      |
| 20 €/m <sup>2</sup>                                    | 30 €/m <sup>2</sup>  | 20 €/m <sup>2</sup>   | 25 €/m <sup>2</sup>  | 30 €/m <sup>2</sup>  | 20 €/m <sup>2</sup>     | 25 €/m <sup>2</sup>  | 30 €/m <sup>2</sup>  |
| Bonus - matériau isolant naturel + 10 €/m <sup>2</sup> |                      |                       |                      |                      |                         |                      |                      |
| 10 €/m <sup>2</sup>                                    | 20 €/m <sup>2</sup>  | 10 €/m <sup>2</sup>   | 15 €/m <sup>2</sup>  | 20 €/m <sup>2</sup>  | 10 €/m <sup>2</sup>     | 15 €/m <sup>2</sup>  | 20 €/m <sup>2</sup>  |
| 25 % facture   |                      | 2500 €                | 3000 €               | 3500 €               | 2500 €                  | 3000 €               | 3500 €               |
| /  |                      | 1250 €                | 1500 €               | 1750 €               | 1250 €                  | 1500 €               | 1750 €               |
| 700 €  | 1200 €               | 700 €                 | 800 €                | 1200 €               | 700 €                   | 800 €                | 1200 €               |
| 5 €/kW   | 5 €/kW               | 5 €/kW                | 5 €/kW               | 5 €/kW               | 5 €/kW                  | 5 €/kW               | 5 €/kW               |
| 50 €/m   | 70 €/m               | 50 €/m                | 60 €/m               | 70 €/m               | 50 €/m                  | 60 €/m               | 70 €/m               |
| 25 €   | 100 €                | 25 €                  | 50 €                 | 100 €                | 25 €                    | 50 €                 | 100 €                |
| 10 €   | 30 €                 | 10 €                  | 20 €                 | 30 €                 | 10 €                    | 20 €                 | 30 €                 |
| 25 % facture   |                      | 4250 €                | 4500 €               | 4750 €               | 4250 €                  | 4500 €               | 4750 €               |
| /  |                      | 1400 €                | 1500 €               | 1600 €               | 1400 €                  | 1500 €               | 1600 €               |
| /  |                      | 30 % facture          | 35 % facture         | 40 % facture         | /                       |                      |                      |
| 2500 €   | 3500 €               | 2500 €                | 3000 €               | 3500 €               | 2500 €                  | 3000 €               | 3500 €               |
| 200 €/m <sup>2</sup>                                   | 200 €/m <sup>2</sup> | 200 €/m <sup>2</sup>  | 200 €/m <sup>2</sup> | 200 €/m <sup>2</sup> | 200 €/m <sup>2</sup>    | 200 €/m <sup>2</sup> | 200 €/m <sup>2</sup> |
| /  | /                    | /                     | /                    | 100 €                | /                       | /                    | 100 €                |

\* si époux-se ou cohabitant-e de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

Ces seuils sont majorés de 5.000 € par personne fiscalement à charge et de 5.000 € si le(s) demandeur(s) a (ont) moins de 35 ans.

## Plus d'infos

### Publications et Site internet

Découvrez plusieurs pistes pour réduire votre consommation d'énergie sur [environnement.brussels/thematiques/batiment-0](https://environnement.brussels/thematiques/batiment-0) et dans nos nombreuses publications, que vous pouvez obtenir via le service Info Environnement : 02 775 75 75, [info@environnement.brussels](mailto:info@environnement.brussels).

### Aide technique pour les particuliers-ères

Homegrade propose un service intégré d'accompagnement aux particuliers-ères qui désirent améliorer leur logement en Région bruxelloise. Vous pouvez bénéficier d'une visite à domicile, de 3 petites interventions et d'un accompagnement personnalisé pour chaque étape de votre projet de rénovation.

Plus d'infos sur [homegrade.brussels](https://homegrade.brussels), tél. 1810, [info@homegrade.brussels](mailto:info@homegrade.brussels).  
Permanences au point info dans l'ancien Observatoire d'Astronomie, place Quetelet 7, 1210 Saint-Josse-ten-Noode



### Aide technique pour les professionnel-le-s

Les expert-e-s du service « Facilitateur Bâtiment Durable » peuvent intervenir à toutes les étapes de votre projet, aussi bien pour des informations générales que pour des conseils techniques. Contact : [facilitateur@environnement.brussels](mailto:facilitateur@environnement.brussels), 0800 85 775.

Rédaction et relecture : Sarah Polizzi, Annelies Wouters, Isabelle Degraeve

Layout : Marine Wittorski

Coordination : Isabelle Degraeve, Annelies Wouters

Dépôt légal : D/2020/5762/02

Editeurs responsables : Frédéric Fontaine & Barbara Dewulf, Avenue du Port 86C / 3000, 1000 Bruxelles

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Crédit photographique (©) : Anouk & Co : p. 1, 3, Boccara Bernard : p. 2, 6, 9, 10, 11, 12, 14, Glavie Yvan : p. 2, 7, 9, 10, 13, 15, Thinkstock : p. 4, 5, 14, Getty Images : 6, 8

**Les textes repris dans cette publication ont pour but d'expliciter des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous aux textes du Moniteur Belge.**

© Bruxelles Environnement – Février 2020